

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivant,

Vu la pétition en date du 24 octobre 2025, par laquelle la SASU. Joe PHILIPPE Couverture - 6 rue Albert Louppe – 29590 PONT DE BUIS demande l'autorisation de stocker des matériaux au droit du gymnase de l'Ecole Jean Jaurès Rue Alsace Lorraine en CROZON, afin de permettre des travaux de bardage, du 24 octobre au 14 novembre 2025,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 24 octobre au 14 novembre 2025**

L'entreprise SASU. Joe PHILIPPE Couverture est autorisée à stocker des matériaux au droit du gymnase de l'Ecole Jean Jaurès Rue Alsace Lorraine CROZON, afin de permettre des travaux de bardage.

ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 1 panneau Travaux AK5
- 1 dispositif de balisage.

ARTICLE 3 Cet échafaudage ne devra pas empiéter de plus d'un mètre sur le domaine public.

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 24 octobre 2025
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN

